

OPCI IMMO DIVERSIFICATION LISTE DES SIIC AU 31 DECEMBRE 2018

Ne sont pas retenues pour la détermination de l'assiette de l'IFI, les actions des foncières cotées françaises ou étrangères qui ont opté pour le régime fiscal des SIIC, lorsque le redevable détient, directement et, le cas échéant, indirectement, seul ou conjointement avec les personnes mentionnées au 1° de l'article 965 du Code Général des Impôts, moins de 5 % du capital et des droits de vote de la société.

Le seuil de 5% s'apprécie au niveau du contribuable. Or, même si l'OPCI détient moins de 5% du capital et des droits de vote d'une SIIC, le contribuable (ou son conjoint ou concubin (e-) notoire) peut détenir directement ou indirectement des titres de la même SIIC par ailleurs. Concernant les titres de SIIC sous-jacents de contrats d'assurance-vie, le seuil de 5% s'applique également à ce mode de détention.

Il est donc recommandé de contacter la société de gestion dans l'hypothèse où d'autres titres de ces mêmes SIIC sont par ailleurs détenus.

Les SIIC détenues par l'OPCI IMMO DIVERSIFICATION au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

- COVIVIO SA
- GECINA-NOMINATIVE
- KLEPIERRE
- UNIBAIL-RODAMCO
- CARMILA

Le traitement fiscal dépend de votre situation et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Pour en savoir plus sur les régimes fiscaux applicables, n'hésitez pas à contacter votre conseiller fiscal ou votre centre des impôts.

AEW Ciloger

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80 102 - 75380 PARIS Cedex 08

Téléphone : 01.78.40.33.03 - Courrier électronique service-clients@eu.aew.com - Site internet : www.aewciloger.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 828 510 € - 329 255 046 RCS Paris

Agrément AMF n° GP 07000043 du 10/07/2007 - Agrément AMF en date du 24/06/2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite AIFM